Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-03_07_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 4 novembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : REMY Colette

Absents et représentés : YOUNSI Fanny (pouvoir à Christian GOULARD), Sylvie GUILLEMY (pouvoir à Nicole LECORGNE)

Absents : Elise BECAVIN, Luc SUPERCHI-GAILLARD

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann (DGS), Emmanuelle JAOUEN (DGA), Sylvie JANSEN (DST) de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 03-07-2026-CM : Fixation du forfait scolaire 2026/2027

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association est régie par les dispositions du Code de l'éducation et notamment son article L 442-5.

La commune doit voter un forfait unique pour un enfant de classe maternelle et un forfait unique pour un enfant de classe élémentaire sur l'intégralité du territoire, calculés à partir du coût moyen de fonctionnement d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire scolarisés dans l'enseignement public.

Le coût moyen par élève constaté au compte administratif 2025 est le suivant :

- 1898,18 € pour un élève de classe maternelle
- 620,80 € pour un élève de classe élémentaire

Pour rappel le coût moyen départemental est de 1 650 € pour un élève de classe maternelle et 570 € pour un élève de classe élémentaire.

Appliqué aux effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027, ce forfait donne les subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-03_07_2026_CM-DE

	2025/2026		2026/2027	
Ste Anne	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Enfants BESM	22	59	16	49
forfait €	2 093,24	646,64	1 898,18	620,80
Forfait total €	46 051,28	38 151,76	30 370,88	30 419,20
	84 203,04		60 790,08	

	2025/2026		2026/2027	
ND Noës	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Enfants BESM	54	68	43	79
forfait €	2 093,24	646,64	1 898,18	620,80
Forfait total €	113 034,96	43 971,52	81 621,74	49 043,20
	157 006,48		130 664,94	

Total forfait	241 209.52	191 455.02
Total effectifs	203	187

Vu la convention de forfait scolaire de l'école Sainte-Anne approuvée par délibération du 20 septembre 2023 ;

Vu la convention de forfait scolaire de l'école Notre Dame des Noës approuvée par délibération du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission mixte enfance jeunesse et finances du 13 octobre 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE pour l'année scolaire 2026-2027 le montant du forfait communal à 1 898,18 € par élève de maternelle et 620,80€ par élève de classe élémentaire

PRECISE que ce forfait sera applicable aux deux écoles privées sous contrat d'association situées sur la commune et qu'il sera versé suivant les modalités prévues par les conventions signées avec les OGEC.

Le Maire

Erwann LARUPT

